

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** 10 Juin 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FREON – G. MICHELY – JP DESLIAS - P. ORMECHE -- S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO -- E. PILLARD-CLEMENTEL --- P. BERTON - C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à MH. AUBINEAU - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à JP DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à JL. LEVESQUE - S.- DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

**SECRETAIRE de SÉANCE :** Frédéric GUIRAO

**OBJET : PÔLE ÉDUCATION – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'entité territoriale à recruter,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une récurrence constatée des missions d'accueils périscolaire d'un agent en contrat à durée déterminée placé sur un emploi non permanent à temps non complet, il y aurait lieu d'ouvrir un emploi permanent à temps non complet,

ENTENDU les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR :**

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet, 13h40/35h hebdomadaires, pour le pôle éducation, grade adjoint territorial d'animation, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits de dépenses nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget principal 2022 de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE